Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 067-216703017-20261027-ARR_064_2026-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
MOMMENHEIM
67670

Tél. : 03.88.51.62.05
22, rue du Général de Gaulle
E-mail : mairie@mommenheim.fr
www.mommenheim.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant prolongation de l'arrêté N°51/2026 de l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue de la Forêt

N°64/2026

Le Maire de la Commune de Mommenheim,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;
Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment ses dispositions relatives à la signalisation de prescription et à la signalisation temporaire ;
Considérant que la rue de la Forêt, située sur le territoire de la commune de Mommenheim, comprend une portion d'environ quarante mètres longeant la route départementale n° 421;
Considérant que cette portion de voie, cadastrée section 12 parcelle n° 0454, est située parallèlement à la RD421 et ne dessert directement aucune habitation ;
Considérant que la configuration de la rue de la Forêt, notamment au niveau de son tournant à proximité de la RD421, présente un risque particulier pour la sécurité des usagers de la voie publique, notamment des piétons, des enfants, des personnes circulant avec des poussettes et des cyclistes ;
Considérant que cette situation a été signalée à plusieurs reprises par les habitants de la commune ;
Considérant qu'il convient, afin d'assurer la sécurité des usagers et de prévenir les risques d'accident, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la portion de la rue de la Forêt identifiée sur le plan annexé au présent arrêté ;
Considérant que la portion concernée ne dessert aucune habitation et que son interdiction temporaire de circulation aux véhicules à moteur n'est pas de nature à compromettre la desserte des propriétés riveraines ;
Considérant qu'une mesure temporaire, limitée, permettra d'évaluer les effets de cette réglementation sur la sécurité et les conditions de circulation des différents usagers ;

ARRÊTE

Article 1
Arrêté portant prolongation de l'arrêté n° 51/2026 du 15/08/2026 relatif à l'interdiction temporaire de circulation et de stationnement rue de la forêt à Mommenheim.

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le 28/10/2026
ID : 067-216703017-20261027-ARR_064_2026-AR

Article 2
La durée d'application de l'arrêté susvisé est prolongée jusqu'au **30/11/2026 inclus**.
Les autres dispositions de l'arrêté initial demeurent inchangées.

Article 3
Monsieur le Maire et les services municipaux compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté est notifié à son bénéficiaire.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement Haguenau-Wissembourg,
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUMATH,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Haguenau,
- M. le Directeur du SIS du Bas-Rhin,
- La CeA / Centre Routier Alsace de Haguenau.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune (www.mommenheim.fr).

Fait à Mommenheim, le 27/10/2026.

Le Maire,

Eric MULLER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le bénéficiaire d'une autorisation ou d'un refus d'autorisation d'occuper le domaine public qui désire contester cette décision peut saisir le tribunal administratif de Strasbourg d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification de la décision. Il peut également saisir le maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux